

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/71

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le mardi 27 septembre 2022 à 20 heures 00

Présents : 8

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 10

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022

Présents : MM. HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE ROLLAND T. ;

Absents excusés : PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à P. HERISSON) ; QUESTER. S. ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER) ;

Absents non excusés : HEMON F. ; LE NEDIC E.

Secrétaire de séance : Mr Pierre-Yves DERIAN

**OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant la vacance du poste de quatrième adjoint suite à la démission de Mme Sabine QUESTER, acceptée par le Préfet en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil municipal peut décider :

Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant  
Que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 4**
- **DÉCIDE de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent,**

Le Conseil constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection se déroule au scrutin uninominal celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité parmi les membres du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (article L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT,



Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mr Pierre-Yves DERIAN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil en début de séance.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau de vote.

Après appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Résultat 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

NOM candidats	Prénom des	Nombre de suffrages obtenus	
DELACROIX Stéphanie	LE BLEVEC	cinq	5
LE RAY Liza		quatre	4

**Mme Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installée**

Fait à BRANDIVY, le 28 septembre 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISON









DÉPARTEMENT

NORBIHAN

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

VANNES

BRANDIVY

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

13

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois  
de septembre à vingt heures  
héro minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de BRANDIVY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Pascal HÉRISSEON

Yannick LE NOCHER

Philippe YVES DÉRIAN

Laurent CAHET

Christophe ROZELIER

Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC

Tiphaine LE ROLLAND

Liza LE RAY

Absents<sup>1</sup> :

Jean-Jacques PEYRE

- pouvoir de vote à Pascal HÉRISSEON

Erwann LE NÉDIC

- absent non excusé

Florence HÉRON

- absente non excusée

Valérie PILLIOUX

- pouvoir de vote à Christophe ROZELIER

Sabine QVÉSTER

- absente excusée

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

**1.1. Règles applicables**

M. J. .... Pascal HÉRISSE ..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 8 ..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. J. .... Pierre Yves DÉRIAN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. .... Laurent CAHET  
et Christophe ROZELIER .....

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**1.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
 f. Majorité absolue <sup>3</sup> ..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELACROIX LE BLEVEC Stéphanie	5	cing
LE RAY Liza	4	quatre
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>3</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**1.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>4</sup> Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le  
ID : 056-215600222-20220927-20220701321-DE


**1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint**

Mme Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

**2. Observations et réclamations**<sup>6</sup>

*NÉANT*

**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 septembre 2022,  
à 20 heures, 30

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 28/09/2022  
Reçu en préfecture le 28/09/2022  
Affiché le  
ID : 056-215600222-20220927-20220701321-DE

minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le  
assesseurs et le secrétaire.

Le maire ~~(ou son remplaçant)~~,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 056-215600222-20220927-20220701321-DE





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/7/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

L'an deux mille vingt-deux

Le mardi 27 septembre 2022 à 20 heures 00

Présents : 8

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 10

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE ROLLAND T. ;

Absents excusés : PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; QUESTER. S. ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER) ;

Absents non excusés : HEMON F. ; LE NEDIC E.

Secrétaire de séance : Mr Pierre-Yves DERIAN

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération du 8 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint au 4ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que la délibération du 8 juin 2020 identifiait nominativement les montants alloués aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat:

**- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;**

**- que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19.80 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés restent inchangés. (tableau joint à la présente délibération)**

Fait à BRANDIVY, le 28 septembre 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON





## COMMUNE DE BRANDIVY

### TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

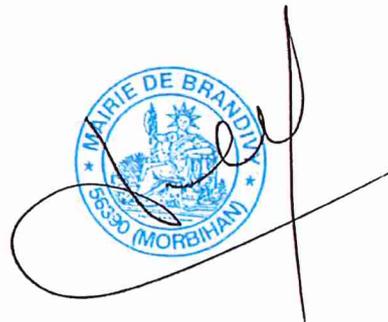
annexé à la délibération en date du 27 septembre 2022

FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT (situation mai 2020)	POURCENTAGE INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE RETENU
MAIRE	Mr HERRISSON Pascal	2 077,17 €	51,60%
1er Adjoint	Mr LE NOCHER Yannick	797,05 €	19,80%
2ème Adjointe	Mme HEMON Florence	797,05 €	19,80%
3ème Adjoint	Mr DERIAN Pierre-yves	797,05 €	19,80%
4ème Adjoint	Mme DELACROIX LE BLEVEC Stéphanie	797,05 €	19,80%
	Total mensuel	5 265,37 €	

A BRANDIVY, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Pascal HERRISSON



The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Brandivy, Morbihan. The seal contains the text 'MAIRIE DE BRANDIVY' at the top and '56390 (MORBIHAN)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the seal.



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BRANDIVY**

2022/7/3

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 13 L'an deux mille vingt-deux  
Le mardi 27 septembre 2022 à 20 heures 00  
Présents : 8 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
Votants : 10 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,  
Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; DERIAN P.Y. ; DELACROIX LE BLEVEC S. ; ROZELIER C. ; LE RAY L. ; CAHET L. ; LE ROLLAND T. ;  
Absents excusés : PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON) ; QUESTER. S. ; PILLIOUX V. (pouvoir de vote donné à C. ROZELIER) ;  
Absents non excusés : HEMON F. ; LE NEDIC E.  
Secrétaire de séance : Mr Pierre-Yves DERIAN

**OBJET : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY,

**Vu la délibération en date du 26 juin 2020 décidant de fixer à 4 le nombre des membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'action sociale et procédant à la désignation des 4 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS,**

Considérant la démission de Mme Magali JAVEL de sa fonction de conseillère municipale,  
Considérant la démission de Mme Sabine QUESTER de sa fonction d'adjointe aux affaires sociales et de sa fonction au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'en 2020 une seule liste de 4 noms avait été déposée et qu'il ne reste pas de candidats, il y a lieu, en vertu de l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles de procéder à une élection complète des 4 membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale une liste unique composée de Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC, Jean-Jacques PEYRE, Tiphaine LE ROLLAND et Laurent CAHET,

Après avoir, conformément à l'article R.123-8 susvisé, voté à bulletin secret, la liste unique ayant remporté 10 suffrages exprimés :

**Elit en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :**

- Mme Stéphanie DELACROIX LE BLEVEC
- Mr Jean-Jacques PEYRE
- Mme Tiphaine LE ROLLAND
- Mr Laurent CAHET

Fait à BRANDIVY, le 28 septembre 2022  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Pascal HERRISSON



